ARRETE N° 2023-103 Du 18 avril 2023

portant

stationnement, chemin de borde-haute, en agglomération, Réglementation temporaire de la circulation et du pour un tournoi de foot

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire, **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date пр 23 mai

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

suivants; Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et

411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28 ; R. 417-10; Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, . .

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ; ۵ signalisation

du club de football de Bessieres. Vu la demande présentée le 10 mars 2023, par M, LIAUT Eric, président

selon les dispositions suivantes ; participants , il y a lieu de réglementer la circulation chemin de borde haute Considérant qu'en raison du tournoi de football au vu du nombre de

des joueurs, des utilisateurs du chemin de borde haute en agglomération; le bon déroulement de ce tournoi de football, la sécurité des encadrants et Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer

ARRETE

sauf pour les riverains habitants sur cette zone . Cette réglementation sera applicable du 22 avril 2023 00h01 au 23 avril 2023 jusqu'à 21h00. ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale chemin de borde haute, elle sera fermée à la circulation

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIERES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : mairie@bessieres.fr



détaillé des signaleurs en place au barrièrage, ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords du tournoi sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du tournoi de football, sous contrôle du président du club de football LIAUT Eric, celui-ci se doit de fournir une liste

signalisation temporaire Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la modifiée et complétée. approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992

cohérence avec la signalisation permanente. signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être œ H

Monsieur LIAUT Eric, entraînera une ARTICLE 3 : A la fin du tournoi, le président du club de football Monsieur LIAUT Eric s'obligera à restituer le domaine public dans son état de propreté remise en état aux frais еt d'intégrité. Toute du Président du club de football dégradation пр domaine public

constamment assuré **ARTICLE 4** :L'accès des propriétés riveraines, devra être

tournoi qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue. de tous les accidents LIAUT Eric sera entièrement responsable, sauf recours **ARTICLE 5** : le président du club de football de Bessieres Monsieur ou dommages qui pourraient se produire du fait du contre qui de droit,

poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. **ARTICLE 6** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et

l'exécution du présent arrêté qui sera Commandant la **ARTICLE 7** Communauté Le e Chef de de Service de Police Brigade de l'Union affiché en lieux accoutumés de sont Municipale charges et de

exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours **ARTICLE 8** Е Maire certifie sous sa responsabilité caractère

pour deux mois, à compter de sa publication. excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de

Fait à Bessières, le 18 avril 2023



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIERES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : mairic@bessieres.fr www.bessieres.fr

